



Conditions générales du stage de sensibilisation aux conduites à risques

Rappel des critères d'attribution "aide au permis de conduire" :

- Être âgé entre 19 et 27 ans
- Résider dans le département depuis au moins 1 an
- Être en possession du code de la route **à la date du stage**
- Passer le permis pour la 1ère fois (à la date de dépôt du dossier à la Maison Départementale des Sports, ne pas avoir présenté l'examen de la conduite)
- S'engager à suivre le stage de sensibilisation aux conduites à risques au sein du PIJ ou du BIJ

Règlement

Article 1 :

- * Le stagiaire devra être présent durant la totalité des heures de formation.
- * Le stagiaire devra respecter les horaires de formation.

Tout retard ou absence devra être justifié et restera à l'appréciation du responsable du PIJ et/ou BIJ, du formateur et du Conseil Général.

Tout retard ou absence injustifié fera l'objet d'une non validation du stage.

Article 2 :

- * Le stagiaire devra faire preuve d'écoute et d'attention.
- * Le stagiaire devra respecter les formateurs et le groupe de stagiaires durant tous les temps de formation : tout comportement d'indiscipline fera l'objet d'une exclusion du stage.
- * Le stagiaire devra respecter les lieux : ne pas fumer, éteindre son portable.

Article 3 :

- * Le stagiaire devra accepter la diffusion de sa photo sur tous les supports de communication.

Le non respect des ces articles entraînera l'exclusion du stagiaire avec l'impossibilité de s'inscrire sur une autre formation.

Mention "Lu et approuvé" et signature

Je soussigné(e)....., certifie remplir toutes les conditions requises pour prétendre au financement du permis de conduire par le Conseil Général.

Dater et signer